

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 533

présenté par

Mme Pochon, Mme Le Houerou, M. Jean-Louis Dumont et Mme Françoise Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 371 du code civil est ainsi rédigé :

« *Art. 371.* – Les parents et les enfants se doivent mutuellement respect, considération et solidarité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de sortir de la désuétude des termes tout en conservant la notion de respect mutuel, d'acter la solidarité qui existe déjà dans le Code civil et de redonner par le terme considération, la place de sujet à chacun.